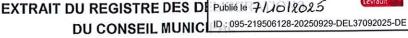
Reçu en préfecture le 06/10/2025







N° 37.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, ne s'est pas réuni pour défaut de guorum au sens de l'article L2121 17 du CGCT. La séance a été reportée au vingt-neuf septembre 2025 à vingt heures trente et s'est tenue dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Date de convocation : 25 septembre 2025

Etaient présents :

Date d'affichage: 25 septembre 2025 Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,

Nombre de conseillers: Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Conseillers Municipaux délégués,

En exercice: 26

Monsieur JANIVEL, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Monsieur LUNAZZI, Monsieur PEIRE, Conseillers Municipaux.

Présents: 19

Formant la majorité des membres en exercice

Votants: 24

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame DA CRUZ Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI Madame GALTIE a donné pouvoir à Monsieur PEIRE

Absentes excusées :

Madame AMBERT Madame HAFED

Secrétaires de séance :

Monsieur KOVAC et Monsieur SAINTE BEUVE

Fin de l'accompagnement par l'Union des Maires pour la recherche et l'instruction des subventions

RAPPORTEUR: Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal;

VU la délibération n°25.09.2023 du 25 septembre 2023 confiant à l'Union des Maires un accompagnement destiné à la recherche et à l'instruction de demandes de subventions ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose désormais des compétences in assurer directement la recherche et le suivi des subventions ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20250929-DEL37092025-DE

CONSIDÉRANT que la commune souhaite reprendre en main la stratégie de recherche de financements afin de mieux l'articuler avec ses projets prioritaires et sa planification budgétaire ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération propose également un service d'appui susceptible de constituer un relais complémentaire si nécessaire ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ ACTE la fin de l'accompagnement proposé par l'Union des Maires ;
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2025

Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.